



D.D.P.P.
Service Santé, Protection animale et Environnement
2 Rue Pierre Bonnard CS 70590
64010 PAU CEDEX

Réf. : GGDR / SPRV / étude 20221782 du 19/09/2022

Affaire suivie par : Commandant BELLOY

Tél : 08.20.12.64.64 – à l'invitation taper : 2202

Mail : marc.belloy@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	FERME AQUAPONIQUE - EAUZONS
REFERENCE	I335.00019
COMMUNE	64230 LESCAR
ADRESSE	Rue St Exupéry
DOSSIER	Etudes Diverses Projet de création d'une ferme aquaponique.

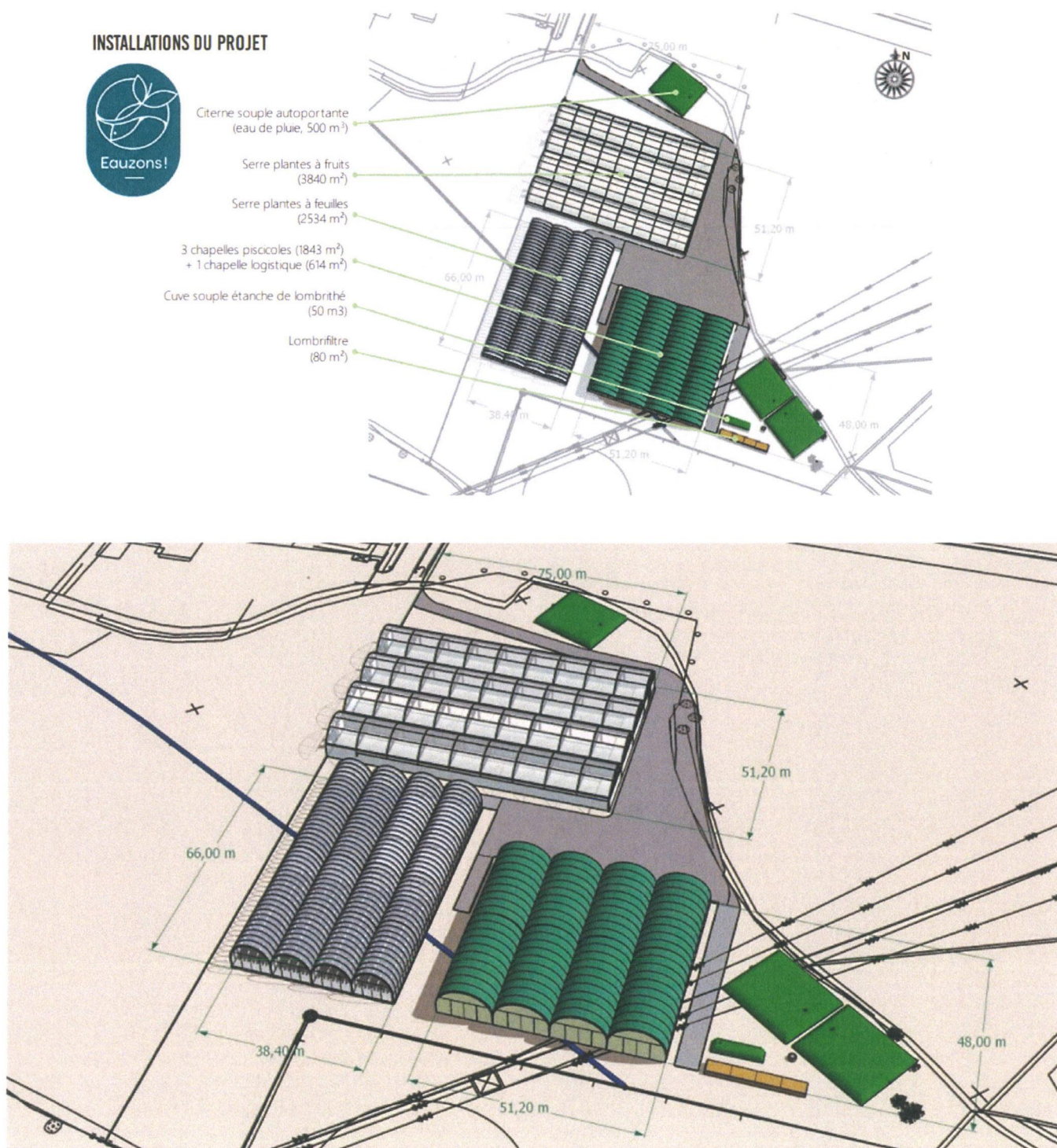
Réf. : votre transmission reçue au SDIS le 5 septembre 2022

I. DESCRIPTION SUCCINTE

Le projet prévoit la création d'une ferme aquaponique qui occupera environ 19 000 m² de terrain, 6 500 m² de serres, un hangar piscicole et technique de 2 500 m² et 2 200 m² de voirie. Au total, ce sera environ 12 000 m² de terrain qui seront artificialisés.

L'aquaponie est un système de production agroécologique qui repose sur l'association symbiotique des poissons, des bactéries et des plantes grâce à un système vertueux de l'eau et des nutriments. Les rejets de la ferme (Déchets végétaux et boues piscicoles) sont valorisés via un lombrifiltre pour obtenir un produit riche en minéraux et nutriments qui servira à l'amendement des boucles végétales. Ainsi l'aquaponie permet de limiter l'apport en engrais chimiques pour la production végétale et une épuration constante de l'eau d'élevage.

Organisation générale du projet :



II. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à : 4^{ème} partie, livre 2 :

Titre I^{er} - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (articles R 4211-1 à 4217-2) ;

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

III. ANALYSE DES RISQUES

➤ Alerte des secours

Les numéros des services de secours seront affichés dans les locaux du personnel ainsi que dans les serres et le hall piscicole et technique.

➤ Accessibilité des secours

Le projet est situé sur la commune de Lescar en périphérie Nord-Ouest de Pau. La parcelle AO523 est située au sud du territoire communal à la limite entre la zone d'activité commerciale Lescar Soleil et le gave de Pau, elle est qualifiée au PLUi de « zone tampon » et de « corridor écologique » entre ces deux zones naturelles d'une part et industrielle d'autre part. La parcelle est accessible uniquement depuis la Rue des frères Wright au nord du site

En cas d'intervention des secours le cheminement des engins se fera par la voie d'accès rue des frères Wright, les caractéristiques de la voie d'accès sont les suivantes :

- Largeur utile minimum : 3,70 m
- Hauteur libre minimum : > 5 m
- Pente inférieure à 5%
- Rayon intérieur minimum : 20 m
- Le revêtement sera conforme aux normes de portance et de résistance au poinçonnement établies pour pouvoir accueillir un engin de secours (Force de portance pour un véhicule de 170 kN avec un maximum de 95 kN par essieu, distant de 3.60 m max. Résistance au poinçonnement : 90 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²).

Aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès à l'installation ou aux voies échelles

➤ Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

1. Analyse de la DECI existante

La défense incendie est actuellement assurée par la bouche d'incendie n°249 située à l'angle des rues Saint Exupéry et des frères Wright. A environ 250 m des installations les plus éloignées en fond de parcelle, par des cheminements praticables par deux sapeurs-pompiers tirant un dévidoir.

2. DECI complémentaire projetée dans l'étude

Une aire d'aspiration sera mise en place à proximité des citernes de récupération d'eau de pluie (500 m³ - parking à côté du hall piscicole), elle respectera les caractéristiques suivantes :

- Une superficie minimum de 32 m² (8m*4m)
- Une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs
- Un panneau standardisé signalant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au règlement départemental de la DECI

3. Dimensionnement des besoins en eau du projet

Les besoins en eau définis pour assurer la DECI (défense extérieure contre l'incendie) est de 150m³/h à assurer pendant 2h. Le volume nécessaire pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie calculé conformément à la méthodologie du D9A est de 390m³

4. Bilan de l'analyse DECI

Objet	Débit ou réserve	Référence ou adresse	Observations
DECI existante : A	60 m ³ / h	BI n° 249	
DECI complémentaire du projet : B	500 m ³	Réserve eaux de pluie	
Total prévu : A+B	620 m ³		
Dimensionnement du projet : C	300 m ³		
Besoin incendie à intégrer : C - (A+B)	0 m ³ /h		

IV. AVIS TECHNIQUE

Sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus et des prescriptions complémentaires pouvant être émises suite à l'étude du dossier d'autorisation, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

- ✓ *Positionner la réserve incendie de 500 m³ judicieusement afin de protéger l'ensemble des constructions, sans être exposé aux risques d'effondrement des structures et au rayonnement thermique provoqué par un incendie d'une des structures. (fiche n° 9 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).*
- ✓ *Doter cette réserve incendie d'une aire d'aspiration de 32 m² permettant la mise en aspiration des engins de secours. (fiche n° 16 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).*
- ✓ *Doter cette réserve incendie d'un poteau d'aspiration (fiche 13) et d'une signalisation conformément à la fiche 14 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.*
- ✓ *Faire procéder à la visite de réception de la réserve incendie afin de vérifier son opérationnalité et son recensement par le groupement Est du SDIS64 (Ltn Bonnafoux : rene.bonnafoux@sdis64.fr, ou le Cne Guichard : stephane.guichard@sdis64.fr)*
- ✓ *Maintenir en permanence l'accessibilité et la pérennité de la ressource en eau ainsi que le fonctionnement des installations de sécurité.*

En outre, il appartient au demandeur, comme il en prend l'engagement dans le formulaire de demande de permis de construire, de veiller au respect des textes réglementaires précités.

Le Directeur départemental,
par délégation,



Commandant BELLOY

Copie à : CIS PAU
Chef de groupement territorial